

BUREAU

du lundi 2 novembre 2020
visioconférence

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Jonathan GINDRE, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

Excusés : Jean-Yves FLOCHON

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 26 octobre 2020, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros
- 2 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 2 au lot n° 5 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques - zone nord.
- 3 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et relevés de réseaux - avenant n° 2 aux lots n° 1,2 3 et 4

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain" 2020
- 5 - Convention de partenariat avec l'association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Étrez »
- 6 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association de randonneurs Les Pattes Bleues

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

7 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires - Aménagement du Carrefour des Oures à Saint-Denis-Lès-Bourg : modes doux et sécurisation

8 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour la réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur Polliat

9 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour la Piscine de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

10 - Natura 2000 : mise en place de mesures compensatoires - convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la société MBF PLASTIQUES APTAR, la Commune de Corveissiat et la SICA du Revermont

11 - Projets d'Assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

12 - Projet de poulailler partagé des Lilas à Viriat (01440) - Subvention Plan climat (**délibération reportée**)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

13 - Vente d'engins de travaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse inutilisés par les services.

Sport, Loisirs et Culture

14 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont pour la Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - année scolaire 2020-2021

15 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour la Classe chantante - année scolaire 2020-2021

16 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC Théâtre et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse) pour la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour l'année scolaire 2020-2021

17 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour la Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l'École Primaire Saint Exupéry à Bourg-en-Bresse

18 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

19 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes

20 - Subvention plan climat - atelier marmites norvégiennes (**délibération reportée**)

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Choix du mode de gestion du service de l'eau potable de Cize

- Choix du mode de gestion du service de l'assainissement non collectif sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes

- Présentation du sujet Campus Connecté

Par convocation en date du 29 octobre 2020, l'ordre du jour complémentaire est le suivant :

Ordre du jour complémentaire :

Garantie d'emprunt à la SPL IN TERRA pour l'opération concédée de la ZAC du Parc d'Activités Economiques du CADRAN

Délibération DB-2020-126 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe de subventions qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibère sur l'attribution de subventions.

Ainsi, en début d'année 2020, en Conseil communautaire (+ 15 000 €) puis en Bureau (- 15 000 €), 143 subventions ont été délibérées, pour un montant total de 3 761 035 €.

A cette occasion, les conférences territoriales ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT la liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales et la liste de subventions dites de « politiques publiques » approuvées par délibération du Bureau en date du 17 février 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Bureau n° DB-2020-026 en date du 17 février 2020 ;

Nom de l'Association	Projet	Subvention 2020	Instruction
ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORT DE HAUTE BRESSE	Subvention Championnat de boxe professionnel	1 500,00 €	BRESSE
FOULEE COLIGNOISE	Subvention Le Trail des chamois	1 000,00 €	BRESSE REVERMONT
AMICALE DES POMPIERS DE ST MARTIN DU MONT	Subvention Trail La Cavale des 3 Monts	1 000,00 €	SUD REVERMONT
RADIO CLUB DU PLATEAU	Subvention pour l'acquisition de matériel	400,00 €	SUD REVERMONT
OLYMPIQUE SUD REVERMONT	Subvention pour l'acquisition de matériel spécifique lié au développement du club	2 500,00 €	SUD REVERMONT

CONSIDERANT que la liste qu'elle concerne les enveloppes allouées aux conférences territoriales non entièrement consommées après le vote du 17 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'Association	Projet	Subvention 2020	Instruction
ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORT DE HAUTE BRESSE	Subvention Championnat de boxe professionnel	1 500,00 €	BRESSE
FOULEE COLIGNOISE	Subvention Le Trail des chamois	1 000,00 €	BRESSE REVERMONT
AMICALE DES POMPIERS DE ST MARTIN DU MONT	Subvention Trail La Cavale des 3 Monts	1 000,00 €	SUD REVERMONT
RADIO CLUB DU PLATEAU	Subvention pour l'acquisition de matériel	400,00 €	SUD REVERMONT
OLYMPIQUE SUD REVERMONT	Subvention pour l'acquisition de matériel spécifique lié au développement du club	2 500,00 €	SUD REVERMONT

Délibération DB-2020-127 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 2 au lot n° 5 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques - zone nord.

L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 5 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques - zone nord a été conclu avec la société TRIADIS (39190 Beaufort) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT pour la période initiale d'un an et trois mois à compter du 1^{er} octobre 2018, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour une seule période d'un an.

Un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de 30 000 € HT, afin de tenir compte de la décision d'ECODDS d'arrêter la collecte temporaire des déchets diffus spécifiques (DDS) et le retrait du dispositif d'enlèvement de ces derniers suite à un désaccord administratif avec les pouvoirs publics. Ainsi, le montant maximum du marché pour sa période initiale a été porté à 105 000 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte :

- L'augmentation substantielle du tonnage de DDS pouvant s'expliquer par une évolution considérable des activités de tri de ces déchets par les usagers pendant la période de confinement, et notamment par les usagers situés en zone rurale ;
- La non-installation de la filière ECODDS au sein des déchèteries de Saint-Trivier-de-Courtes et d'Etrez.

Le montant de l'avenant est fixé à 67 000 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 49.63 % du montant initial du marché. De plus, le montant maximum du marché pour sa période de reconduction est porté à 127 000 € HT.

L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 71.85 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 octobre 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 5 - collecte, transport,

tri et traitement des déchets diffus spécifiques - zone nord avec la société TRIADIS (39190 Beaufort) pour un montant de 67 000 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 5 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques - zone nord avec la société TRIADIS (39190 Beaufort) pour un montant de 67 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-128 - Réalisation de prestations topographiques, foncières et relevés de réseaux - avenant n° 2 aux lots n° 1,2 3 et 4

Dans le cadre de la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux (4 lots) ont été conclus :

- L'accord-cadre relatif au lot n° 1 – prestations topographiques et foncières – zone nord avec le groupement d'entreprises AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/ABCD GEOMETRES EXPERTS pour un montant minimum de 20 000 € HT et sans montant maximum ;
- L'accord-cadre relatif au lot n° 2 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord avec le au groupement d'entreprises AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE pour un montant minimum de 30 000 € HT et sans montant maximum ;
- L'accord-cadre relatif au lot n° 3 – prestations topographiques et foncières – zone sud avec le groupement d'entreprises AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND pour un montant minimum de 40 000 € HT et sans montant maximum ;
- L'accord-cadre relatif au lot n° 4 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud avec le groupement d'entreprises AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/IRE pour un montant minimum de 40 000 € HT et sans montant maximum.

Lesdits accords-cadres ont été conclus pour une période initiale d'un an débutant à compter de la date de notification, reconductibles pour une période d'un an.

Un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, pour les 4 lots pour modifier le cahier des clauses administratives particulières afin :

- d'ajouter deux clauses autorisant respectivement la conclusion de bordereau de prix complémentaires et l'application d'un rabais sur initiative du titulaire ;
- de simplifier les modalités comptables en prévoyant la révision des prix sur le montant TTC des factures.

Il s'avère nécessaire pour les 4 lots de conclure un avenant n° 2 modifiant le cahier des clauses administratives particulières suite à une erreur matérielle relative aux modalités de calcul de la révision des prix. En effet, la

révision des prix en vue de simplifier les modalités comptables s'applique sur le montant total HT et non TTC des factures.

Les avenants sont sans incidence financière.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 2 relatif aux accords-cadres relatifs à la réalisation des prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux respectivement :

- Pour le lot n° 1 – prestations topographiques et foncières – zone nord avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/ABCD GEOMETRES EXPERTS ;**
- Pour le lot n° 2 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE ;**
- Pour le lot n° 3 – prestations topographiques et foncières – zone sud avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND ;**
- Pour le lot n° 4 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/IRE ;**

pour modifier le cahier des clauses administratives particulières comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 2 relatif aux accords-cadres relatifs à la réalisation des prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux respectivement :

- Pour le lot n° 1 – prestations topographiques et foncières – zone nord avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/ABCD GEOMETRES EXPERTS ;**
- Pour le lot n° 2 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/ABCD GEOMETRES EXPERTS/IRE ;**
- Pour le lot n° 3 – prestations topographiques et foncières – zone sud avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND ;**
- Pour le lot n° 4 – prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud avec le groupement d'entreprises **AXIS CONSEILS RHONE-ALPES (mandataire – 01990 Saint-Trivier-Sur-Moignans) / BABLET MAGNIEN GAUD/ CHANEL GRAND/IRE ;**

Pour modifier le cahier des clauses administratives particulières comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-129 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain" 2020

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif créé en 2019 a été renouvelé pour 2020 par vote du bureau communautaire du 3 février 2020.

CONSIDERANT les projets validés par le comité technique du fonds le 29 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 23 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les 14 dossiers validés en annexe 1 ;

CONSIDERANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et des factures acquittées ;

VU la délibération n° DB-2020-021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un total de 47 593,11 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un total de 47 593,11 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

Délibération DB-2020-130 - Convention de partenariat avec l'association Gym Loisirs - section VTT « Les Poètes d'Etrez »

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du schéma de développement touristique - axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », il est nécessaire de garantir la pratique du VTT autour de la base VTT « Montrevel en Bresse – Plaine Tonique ».

Labellisée en janvier 2015 par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), la base VTT « Montrevel en Bresse – Plaine Tonique », 5 circuits au départ de la base de loisirs de la Plaine Tonique, a fait l'objet d'une convention de partenariat signée le 1^{er} septembre 2015 entre la Communauté de Communes de Montrevel-en-

Bresse et le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain pour une durée de dix ans.

En concertation avec le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain, la section VTT « Les Poètes d'Etrez » de l'association Gym Loisirs souhaite s'engager et prendre le relais sur l'entretien courant et le suivi annuel du balisage des circuits en garantissant la bonne pratique du VTT.

Il convient donc aujourd'hui d'inscrire cette nouvelle coopération dans une convention de partenariat tripartite entre l'association « Gym Loisirs » - section VTT « Les Poètes d'Etrez », le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

En sa qualité d'association affiliée à la FFCT, le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain parraine la section VTT « Les Poètes d'Etrez ». Il s'engage à accompagner la section VTT « Les Poètes d'Etrez » dans le cadre de l'entretien courant et du suivi annuel du balisage des circuits suivants :

<i>N° circuit</i>	<i>Nom</i>	<i>Longueur</i>	<i>Dénivelé</i>	<i>Temps</i>	<i>Difficulté</i>
1	Le Tour des Lacs	6,2 km	33 m	0h45	Facile
2	De la Base à Etrez	16,3 km	128 m	1h45	Moyen
3	Entre lacs et forêts	20,5 km	163 m	2h00	Moyen
4	La Voie Royale	42,7 km	269 m	3h15	Difficile
5	De la Bresse des Lacs à l'Etang de Pontremble	43,5 km	290 m	2h45	Difficile

et à garantir les bonnes pratiques de la Fédération Nationale du Cyclotourisme.

La durée proposée pour cette convention est de trois ans soit du 1^e janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que la section VTT « Les Poètes d'Etrez » de l'association Gym Loisirs assure le suivi annuel du balisage des 5 circuits VTT sus-cités au départ de la base de loisirs de la Plaine Tonique comprenant notamment :

- l'entretien voire le remplacement du balisage, conformément aux normes en vigueur de la FFCT et à la charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain ;
- le fauchage et le débroussaillage au droit du balisage ;
- le cas échéant, la proposition des solutions pour améliorer la lisibilité du balisage ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la section VTT « Les Poètes d'Etrez » de l'association Gym Loisirs, le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la communauté d'Agglomération ;

VU la convention de labellisation de la base VTT « Montrevel en Bresse - Plaine Tonique » signée entre la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse le 14 janvier 2015 ;

VU la convention de partenariat, dans le cadre de la création de la base VTT « Montrevel en Bresse - Plaine Tonique », signée entre le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse le 18 mai 2015 pour une durée de dix ans ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ANNULER la convention de partenariat en cours avec le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain ;

APPROUVER les termes de la nouvelle convention de partenariat tripartite entre l'association « Gym Loisirs » - section VTT « Les Poètes d'Etrez », le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUER une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € à l'association « Gym Loisirs » pour la section VTT « Les

Poètes d'Étrez » ;

PRENDRE EN CHARGE la fourniture du matériel de balisage nécessaire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ANNULE la convention de partenariat en cours avec le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat tripartite entre l'association « Gym Loisirs » - section VTT « Les Poètes d'Étrez », le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUE une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € à l'association « Gym Loisirs » pour la section VTT « Les Poètes d'Étrez » ;

PREND EN CHARGE la fourniture du matériel de balisage nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-131 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association de randonneurs Les Pattes Bleues

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus particulièrement du schéma de développement touristique - axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », il est nécessaire de garantir la pratique de la randonnée sur les circuits existants.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre l'association de randonneurs Les Pattes Bleues dont le siège est à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'assurer le suivi annuel du balisage des 4 sentiers de randonnée suivants :

- le sentier du bocage bressan au départ de Cormoz ;
- le circuit nature et étang au départ de Lescheroux ;
- le circuit des cheminées sarrasines au départ de Saint Trivier de Courtes ;
- le circuits des moulins et des étangs au départ de Vescours.

La durée proposée pour cette convention est de deux ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que l'association de randonneurs Les Pattes bleues assure le suivi annuel du balisage des 4 sentiers pédestres suscités au départ de Cormoz, Lescheroux, St-Trivier de Courtes et Vescours comprenant notamment :

- l'entretien, voire le remplacement du balisage conformément aux normes en vigueur de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et à la charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain ;
- le fauchage et le débroussaillage au droit du balisage ;
- le cas échéant, proposer des solutions pour améliorer la lisibilité du balisage ;

CONSIDERANT que l'établissement d'une convention est nécessaire entre l'association de randonneurs Les Pattes Bleues et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour fixer les rôles de chacun et déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

VU la caducité au 31 décembre 2020 de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association de randonneurs Les Pattes Bleues ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'association de randonneurs Les Pattes Bleues dont le siège est à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) ;

VERSER une aide forfaitaire annuelle de 500 € et prendre en charge la fourniture du matériel de balisage nécessaire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'association de randonneurs Les Pattes Bleues dont le siège est à Saint-Trivier-de-Courtes (01960) ;

VERSE une aide forfaitaire annuelle de 500 € et prendre en charge la fourniture du matériel de balisage nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB-2020-132 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires - Aménagement du Carrefour des Oures à Saint-Denis-Lès-Bourg : modes doux et sécurisation

La relocalisation des Transports PERENNOT– La Flèche Bressane le long de la RD 117 et de l'intersection de la rue des Oures à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) pose la question des flux routiers en mouvement traversant très contraint sur la RD 117 et notamment l'insertion des Poids Lourds et des transports en commun.

CONSIDERANT que la solution retenue est un carrefour à feux à 1 X 1 voie sur la RD 117 au droit de l'intersection. Ces travaux, en plus d'assurer la sécurité des véhicules traversant, s'accompagneront d'un volet paysager et de création de pistes cyclables ;

CONSIDERANT que l'objectif est de sécuriser les entrées et sorties sur ce secteur de l'agglomération et d'améliorer la circulation pour les poids lourds, les bus et les modes doux. Cet aménagement doit permettre une meilleure répartition des flux et assurer le maintien et le développement de l'activité économique pour deux entreprises importantes du territoire ;

CONSIDERANT que le projet comprend également la mise en œuvre d'une desserte mode doux sur la rocade RD 117 afin de sécuriser les circulations piétonnes et cycles dans le cadre de l'aménagement des 5 itinéraires

communautaires. Cette desserte de 2,5 mètres de large comprend un linéaire de 950 m ;

CONSIDERANT que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire notamment parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les catégories du dispositif et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux, contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		335 131 €	65%
Sous-total Dépenses		335 131 €	65 %
Etat	DSIL	180 455 €	35 %
Sous-Total subventions publiques		180 455 €	35%
Total H.T.		515 586 €	100%

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du carrefour de la rue des Oures et de la RD 117 à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) tel qu'il est présenté ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du carrefour de la rue des Oures et de la RD 117 à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) tel qu'il est présenté ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Délibération DB-2020-133 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires pour la réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur Polliat

CONSIDERANT que les projets qui pourront être financés par la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et notamment dans les 3 catégories prioritaires suivantes :

- La transition écologique ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non.

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse soutient la pratique sportive sur son territoire. Ainsi, pour permettre au club de football situé sur Polliat de répondre aux besoins de ses nombreux pratiquants, le choix a été fait de transformer la surface du terrain d'honneur en surface artificielle.

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique situé sur la commune de Polliat, s'inscrit dans les catégories prioritaires ci-dessus et qu'il répond à la condition d'un démarrage rapide des travaux, contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

CONSIDERANT que ce terrain sera équipé de fibres synthétiques complétées par un remplissage 100 % naturel, principalement en liège.

CONSIDERANT que ce type de matière présente des garanties écologiques, notamment en émettant moins de chaleur qu'un remplissage à base de matières plastiques. Matériau naturel, le liège ne dégage aucune substance toxique et permet donc de préserver la qualité de l'air et des sols environnants. De plus, contrairement aux billes en caoutchouc, le liège ne génère pas de nuisances olfactives lorsqu'il est exposé à des fortes chaleurs.

CONSIDERANT que pour mettre ce projet en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'État au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		505 050	65%
<i>Sous-total Dépenses</i>		<i>505 050</i>	<i>65%</i>
Etat	DSIL part exceptionnelle	271 950	35%
<i>Sous-Total subventions publiques</i>		<i>271 950</i>	<i>35 %</i>
	Total H.T.	<i>777 000</i>	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de transformation de la surface du terrain d'honneur de Polliat en surface artificielle présenté ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Délibération DB-2020-134 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour la Piscine de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

La Région Auvergne Rhône-Alpes a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et donnant la priorité à l'investissement public local.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables et sont conclus pour une durée de 3 ans. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

CONSIDERANT qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ; que la vocation première de Carré d'eau et de la Piscine Plein Soleil est d'accueillir toute l'année les élèves des écoles de Bourg en Bresse et de sa proche périphérie ;

CONSIDERANT que ces structures situées sur Bourg-en-Bresse se trouvent trop éloignées pour une partie des écoles du territoire et sont désormais insuffisantes pour accueillir l'ensemble des élèves des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2017.109 en date du 30 octobre 2017, le projet de rénovation de la piscine de la Plaine Tonique est inscrit dans le Contrat Ambition Région et bénéficie d'une subvention de 400 000 € ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 672 000 € HT, imputé sur la section d'investissement du budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que les travaux seront lancés en 2021.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel mis à jour ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		1 072 000 €	64%
<i>Sous-total Dépenses</i>		1 072 000 €	64%
Etat	DETR	200 000 €	12%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Contrat Ambition Région	400 000 €	24%
<i>Sous-Total subventions publiques</i>		600 000€	36%
Total H.T.		1 672 000 €	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement du projet de rénovation de la piscine de la Plaine Tonique à Malafretaz ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, la convention ou tout autre document nécessaire pour cette demande, au titre du Contrat Ambition Région.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement du projet de rénovation de la piscine de la Plaine Tonique à Malafretaz ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, la convention ou tout autre document nécessaire pour cette demande, au titre du Contrat Ambition Région.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2020-135 - Natura 2000 : mise en place de mesures compensatoires - convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la société MBF PLASTIQUES APTAR, la Commune de Corveissiat et la SICA du Revermont

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été désignée structure porteuse pour l'animation du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain. Ce dispositif européen de conservation des espèces et des habitats communautaires vise notamment à la préservation des pelouses sèches à faciès d'embroussaillage présent dans le Revermont.

Dans sa poursuite d'un vaste projet de réorganisation industrielle (Be One), la société MBF PLASTIQUES-APTAR a acquis un foncier d'environ 75 000 m² à Oyonnax en zonage UXa. Ce site est une friche industrielle des années 50 et 60. Des espèces faunistiques et floristiques ont partiellement re-colonisé le site. Parmi elles, une espèce protégée nationalement : **le thésium à feuille de Lin sur environ 200 m²**. Ainsi, la société APTAR doit mettre en place des mesures compensatoires pour cette plante protégée.

Cette espèce rare est présente sur le site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain. On la retrouve en effet sur les pelouses sèches du Revermont. Or celles-ci sont menacées par la fermeture des milieux liée à la déprise agricole et aux changements des pratiques d'élevage. Ainsi, les pelouses s'embroussaillent et leur flore caractéristique tend à disparaître (dont le thésium).

La société MBF PLASTIQUES-APTAR a sollicité la CA3B pour l'accompagner, en tant que facilitateur, dans la mise en place de ces mesures compensatoires.

A ce jour, les services de la CA3B ont pré-identifié, pour l'accueil des mesures compensatoires, une parcelle sur la Commune de Corveissiat :

- Parcelle communale de 13,3 ha louée par la SICA du Revermont ;
- Localisation des mesures sur **3 ilots de 1 935 m²** environ au nord de la parcelle.

Le ratio de compensation est donc de 29 (200m² impactés pour 5 835m² de mesures compensatoires).

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRP) du 9 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en place des mesures compensatoires sera encadrée par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que l'entreprise MBF PLASTIQUES-APTAR prend en charge l'intégralité des coûts de mise en

place des mesures compensatoires, évalués à 30 000 euros sur 30 ans ;

CONSIDERANT que l'entreprise MBF PLASTIQUES-APTAR reste le responsable légal de la bonne exécution des mesures compensatoires ;

CONSIDERANT que la CA3B assurera l'accompagnement technique des partenaires, le suivi de la réalisation du plan de gestion et le suivi de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat quadripartite entre MBF PLASTIQUES-APTAR, la CA3B, la Commune de Corveissiat et la SICA du Revermont est nécessaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la SICA du Revermont ;

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Corveissiat ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

VALIDER la participation technique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVER les termes de la convention à signer entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la société MBF PLASTIQUES APTAR, la Commune de Corveissiat et la SICA du Revermont ci-annexée ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE la participation technique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la société MBF PLASTIQUES APTAR, la Commune de Corveissiat et la SICA du Revermont ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

Délibération DB-2020-136 - Projets d'Assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

CONSIDERANT que les projets d'assainissement, présentés ci-dessous, visent à améliorer la qualité des milieux récepteurs et à mettre les installations en conformité avec la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les projets, qui pourront être financés dans le cadre de l'ouverture de catégories éligibles de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, doivent s'inscrire parmi les thématiques fixées à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans la thématique voiries et réseaux divers ;

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans les nouvelles catégories éligibles ci-dessus et qu'ils répondent à la condition d'un démarrage rapide des travaux, contribuant ainsi à participer à la reprise de l'économie dans les territoires ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer les demandes d'aide

financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, comportant le plan de financement suivant :

Commune	Intitulé	Description	Montant des travaux HT	Financement prévisionnel
Certines	Mise en séparatif secteur le Saix, Portant	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques	490 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Jasseron	Renouvellement de l'antenne de transport Nord	Réduction des eaux claires parasites	291 823 €	Conseil départemental (37 659 €) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Meillonas	Mise en séparatif de réseau	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques	270 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Villereversure	Mise en séparatif de réseau du quartier de l'Eglise	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques	895 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Corveissiat	Construction d'une station d'épuration, transfert des effluents et mise en séparatif de réseaux	Amélioration de la qualité du milieu naturel	2 036 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Nivigne et Suran	Mise en séparatif de réseau à Chavannes sur Suran (3 ^{ème} tranche)	Réduction des eaux claires parasites et des eaux météoriques	247 250 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B
Montrevel-en-Bresse	Amélioration de la filière de traitement des boues et rénovation du bâtiment de stockage des boues	Mise en conformité de l'ouvrage d'épuration Amélioration de la qualité du milieu naturel	115 000 €	Conseil départemental (20%) Agence de l'Eau (30%) DETR Fonds propres de la CA3B

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel des projets tel qu'il est présenté ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour les projets ci-dessus, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de l'Equipeement des Territoires Ruraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des projets de tel qu'il est présenté ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2020-137 - Vente d'engins de travaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse inutilisés par les services.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) possède des engins de travaux inutilisés par ses services. Ces engins étaient affectés à la réalisation des travaux de voirie en régie de l'ex- Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

La CA3B ne possédant pas de régie de travaux de voirie, ces engins peuvent donc être valorisés.

Soucieuse de favoriser le réemploi des engins dont elle n'a plus l'utilité, la CA3B souhaite mettre en vente les engins figurant dans le tableau ci-dessous.

Engins	Marque	Immatriculation	1re Mise en Circulation.	Prix de vente proposé
camion voirie 19 T	Renault	EL-328-HS	17/03/2000	10 000 €
pelle	MECALAC	41043	17/10/2012	40 000 €

Les Communes du secteur de Montrevel-en-Bresse pourront se positionner en priorité sur l'acquisition de ceux-ci.

CONSIDERANT le non usage des engins par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT l'intérêt du réemploi des engins ;

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 du CGCT ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juillet 2020 fixant les attributions déléguées par le Conseil au Bureau ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le prix de mise en vente et la vente des biens meubles ci-dessous :

Engins	Marque	Immatricula-tion	1re Mise en Circulation.	Prix de vente pro-posé
camion voirie 19 T	Renault	EL-328-HS	17/03/2000	10 000 €
pelle	MECALAC	41043	17/10/2012	40 000 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes de vente à intervenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le prix de mise en vente et la vente des biens meubles ci-dessous :

Engins	Marque	Immatricula-tion	1re Mise en Circulation.	Prix de vente pro-posé
camion voirie 19 T	Renault	EL-328-HS	17/03/2000	10 000 €
pelle	MECALAC	41043	17/10/2012	40 000 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes de vente à intervenir.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2020-138 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont pour la Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - année scolaire 2020-2021

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit le dispositif de classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM vocale) mis en place dans le secteur primaire, à l'école Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000), située en réseau de réussite éducative, grâce à un partenariat avec l'Education Nationale, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires. Le dispositif est accessible aux élèves de niveau CE1 (cycle 2) à CM2 (avant-dernière année du cycle 3).

CONSIDERANT que la Principale du Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse (01000) et le Directeur du Conservatoire à Rayonnement département (CRD), en lien avec leurs équipes pédagogiques, ont étudié et proposé en septembre 2019 l'ouverture d'une classe de 6ème CHAM vocale afin d'accueillir de nouveaux élèves et de permettre aux élèves ayant suivi le cursus CHAM vocale à l'école Saint-Exupéry de poursuivre leur apprentissage musical jusqu'à la fin du cycle 3.

CONSIDERANT que le Collège de Revermont est situé en réseau de réussite scolaire et répond ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, il bénéficie de locaux disponibles, du matériel nécessaire et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, les activités de la classe se dérouleront au Collège du Revermont, à l'exception des répétitions pour la préparation de la restitution publique, que le gain de temps lié aux trajets des enfants

est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

CONSIDERANT que la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Éducation Nationale, définit les modalités de fonctionnement de ce dispositif, à savoir :

Le temps d'enseignement annualisé, équivalent à une durée de 3h30 hebdomadaire, se décompose de la manière suivante :

- Chant choral 1h00
- Formation Musicale 1h00
- Education musicale 1h00
- Répétitions pour l'élaboration d'une restitution publique basée sur la réalisation d'un projet artistique et pédagogique commun avec les élèves de la filière voix du CRD : 18h00 annualisées, réparties selon un planning établi à la rentrée 2020 par les enseignants du CRD et du Collège du Revermont.

L'Éducation Nationale prend à sa charge :

- L'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national ;
- L'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le collège du Revermont, le CRD et tout autre lieu pour les cours ou prestations musicales relatifs à la Classe CHAM vocale, suivant les normes définies par les textes en vigueur ;
- La mise à disposition d'un piano pour accompagner les cours.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

- La scolarité musicale des élèves de la classe CHAM Vocale, pour 1h hebdomadaire, à laquelle s'ajoute 18h annualisées avec les élèves de la filière voix du CRD pour le projet artistique de l'année, accordée à titre gracieux ;
- L'accueil des élèves dans l'effectif général du CRD et leur encadrement par le professeur concerné (professeur de chant choral), dans le cadre de son emploi du temps d'enseignement hebdomadaire ainsi que toute éventuelle extension dudit horaire, notamment sur les répétitions nécessaires à la préparation de la restitution publique.

CONSIDERANT que le dispositif est maintenu pour l'année scolaire 2020-2021 et regroupera exceptionnellement les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} sur un créneau horaire commun. Ce regroupement des 2 niveaux permettra de maintenir l'effectif nécessaire après une période de confinement qui n'a pas permis la promotion du nouveau du dispositif ;

CONSIDERANT que l'effectif de la classe à horaires aménagés est ouvert à tous les élèves de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans la limite de 28 élèves ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont pour une durée d'un an à compter du 7 septembre 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont pour une durée d'un an à compter du 7 septembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Délibération DB-2020-139 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour la Classe chantante - année scolaire 2020-2021

Un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert en 2009 pour les élèves des classes de 6ème et 5ème afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'une convention a été conclue en 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié pour en fixer les modalités de fonctionnement, pour débiter le dispositif sur l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle est renouvelée chaque année ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du collège et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduit par l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

CONSIDERANT que ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le collège et le conservatoire ; que le temps d'enseignement, d'une durée de 3h30 hebdomadaires, se décompose de la manière suivante :

- 1h de répétition de chœur dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège ;
- 1h30 de chant choral dispensée par l'enseignant de chant choral du conservatoire ;
- 1h d'éducation musicale dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements ; qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2020/2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2020/2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-140 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC Théâtre et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse) pour la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour l'année scolaire 2020-2021

Conformément aux critères de classement définis par l'Etat, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique.

CONSIDERANT qu'à l'initiative de son Principal, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2012, de **Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD)** pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse, fondé et financé majoritairement par la Ville de Bourg-en-Bresse avec le Département de l'Ain, par ailleurs scène de diffusion et de création conventionnée par le ministère de la Culture et scène régionale, ayant notamment parmi ses missions statutaires et contractuelles, la sensibilisation et la formation des jeunes spectateurs aux arts de la scène, apporte un soutien important à ce projet ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon et qu'il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n°009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 ;

CONSIDERANT qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les trois parties pour l'organisation d'une classe à horaires aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège de Brou à Bourg-en-Bresse, à savoir :

- Temps d'enseignement hebdomadaire de 3h par classe, comprenant 2h de pratique théâtrale et scénique et 1h de culture théâtrale, auxquelles s'ajoute 1h annualisée pour l'Ecole du spectateur, en fonction des projets et possibilités d'accueil offertes par l'EPCC-Théâtre ;
- Les candidatures sont étudiées par la commission interne à l'établissement compétente pour l'examen des demandes d'enseignements optionnels. La sélection des candidatures s'appuie sur l'avis des professeurs du collège concernés, du professeur d'art dramatique du CRD, d'un représentant du CRD et de la personne responsable de l'atelier théâtre du collège ;
- Les obligations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivantes :
 - La scolarité des enfants retenus est accordée à titre gracieux ;
 - L'affectation d'un enseignant d'art dramatique à raison de 4h hebdomadaires, chargé :
 - de la pratique théâtrale et scénique ;
 - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur ;
 - des projets artistiques annualisés, conjointement avec l'enseignant du collège ;
- Les obligations de l'Education Nationale sont les suivantes :
 - L'affectation d'un enseignant à raison de 4h hebdomadaires, chargé :
 - de la culture théâtrale et de l'assistance à la pratique du jeu théâtral ;
 - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur ;
 - des projets artistiques annualisés, conjointement avec les enseignants du CRD ;
 - de l'encadrement des élèves pour la pratique théâtrale qui pourrait être mise en place ponctuellement dans le collège, et lors du transport aller-retour entre le collège, le CRD et le Théâtre ;
 - La mise à disposition de locaux adaptés à la pratique théâtrale ;
- Les obligations de l'EPCC-Théâtre sont les suivantes :
 - La mise à disposition de la salle Jean Vilar et du grand plateau du Théâtre ;
 - La mise en place de tarifs préférentiels pour l'accès aux spectacles dans le cadre de l'école du spectateur ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération, le Collège de Brou et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération, le Collège de Brou et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-141 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour la Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l' École Primaire Saint Exupéry à Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse Agglomération avait maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

CONSIDERANT que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'École Primaire Saint Exupéry à Bourg-en-Bresse, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT qu'une CHAM à dominante vocale a progressivement remplacé la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement ; que ce dispositif semble mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

CONSIDERANT que par ailleurs, l'ensemble des activités des classes se déroulant à l'École Primaire Saint Exupéry et non plus au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

CONSIDERANT que ce projet alternatif, basé sur un apprentissage instrumental reposant sur la pratique collective, accueille les élèves aujourd'hui scolarisés à partir de la classe de CE1 ; que le but est de découvrir la musique par la pratique, l'instrument étant un outil supplémentaire pour s'exprimer au même titre que la voix, dans la classe CHAM à dominante vocale ;

CONSIDERANT qu'une convention entre l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération et l'Education Nationale définissait les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir :

Pour la CHAM vocale : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 3h00 se décompose de la manière suivante : Chant choral : 1h30, Formation Musicale : 1h00, Formation vocale : 0h30

Pour la CHAM orchestre : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 3h00, se décompose de la manière suivante : Orchestre en tutti ou partiel : 2h00, Formation Musicale : 1h00.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

- La scolarité musicale des enfants retenus, accordée à titre gracieux ;

- L'accueil des élèves dans l'effectif général du CRD et leur encadrement par les professeurs concernés, dans le cadre de leur emploi du temps d'enseignement hebdomadaire ainsi que toute éventuelle extension dudit horaire ;
- L'acquisition des instruments ;
- La mise à disposition de 3 pianos pour accompagner les cours.

L'Education Nationale prend à sa charge :

- L'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national ;
- L'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le groupe scolaire Saint-Exupéry, le CRD et tout autre lieu pour les cours ou prestations musicales relatifs à la Classe Orchestre, suivant les normes définies par les textes en vigueur.

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Délibération DB-2020-142 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CRD) dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

CONSIDERANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communal en matière d'enseignement général ;

CONSIDERANT que ces interventions sont, à ce jour, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions et renouvelables à la demande des communes du territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération selon les disponibilités des

musiciens intervenants ;

CONSIDERANT qu'en contre partie de ces interventions, une participation financière est demandée aux communes ;

CONSIDERANT que cette participation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit **34,73 €** au 1er septembre 2020. Il est également prévu que dès que la commune choisit de financer deux heures d'intervention, la troisième est gratuite ;

CONSIDERANT que les frais liés aux déplacements des intervenants restent à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe au présent rapport ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement des conventions avec les communes relatives aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021 telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement des conventions avec les communes relatives aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021 telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2020-143 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables et sont conclus pour une durée de 3 ans. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

CONSIDERANT que conformément à la délibération n° **DC.2017.109** du Conseil de Communauté en date du 30 octobre 2017, le projet de valorisation de la Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement à vocation touristique inscrit dans le Contrat Ambition Région pour un coût total éligible prévisionnel de 1 000 000 € et bénéficie d'une subvention de 100 000 € ;

CONSIDERANT que conformément à la Phase APD, le projet présenté se compose des travaux HT ci-dessous :

- Création du bâtiment d'accueil : 530 073 € ;
- Mobilier du Bâtiment d'accueil : 56 650 € ;
- Scénographie, signalétique : 351 283 € ;
- Aménagement paysager (hors VRD et ANC) : 93 200 € ;

CONSIDERANT que le coût total du projet présenté s'élève à 1 031 206 € H.T., et qu'il est imputé sur la section d'investissement du budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Et que les travaux seront lancés en 2021.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant (en euros HT)	Taux
Fonds propres		543 763 €	53%
Sous-total Dépenses		543 763 €	53 %
LEADER	<i>Demande en cours</i>		
Etat	DSIL part exceptionnelle (Subvention sollicitée et non attribuée)	185 500€	17 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Contrat Ambition Région	100 000 €	10 %
Département de l'Ain	Dotation Territoriale 2019	201 943 €	20 %
Sous-Total subventions publiques		487 443 €	47 %
	Total H.T.	1 031 206 €	

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement de la mise en valeur de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) et la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, la convention et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre du Contrat Ambition Région.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de la mise en valeur de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) et la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, la convention et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre du Contrat Ambition Région.

Délibération DB-2020-144 - Garantie d'emprunt à la SPL IN TERRA pour l'opération concédée de la ZAC du Parc d'Activités Economiques du CADRAN

La Société Publique Locale IN TERRA est aménageur de la ZAC du Parc d'Activités Economiques du CADRAN [Bourg Sud], dans le cadre d'une concession d'aménagement qui lui a été notifiée en date du 15 janvier 2014. La durée initiale de la convention est de 10 ans.

Pour assurer la trésorerie de la ZAC et compte tenu du décalage entre la réalisation des dépenses de l'opération (acquisition des terrains et travaux de viabilisation) et les recettes attendues (vente des terrains viabilisés), IN TERRA a contracté le 4 février 2015 un emprunt bancaire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) à hauteur de 5 M€. Après remboursement des premières annuités, le capital restant dû de cet emprunt au 31 décembre 2019 est de 2,5 M€.

A l'occasion du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) validé lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé le bilan prévisionnel actualisé de la ZAC et la participation d'équilibre de la collectivité. Par ailleurs, la CA3B a approuvé la prorogation de 4 années supplémentaires pour réaliser l'opération d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, IN TERRA a sollicité la CERA pour modifier les conditions financières actuelles en contractant un nouvel emprunt à hauteur du capital restant dû du premier emprunt, soit 2 500 000 €. Ce second emprunt vient en substitution du prêt actuel, avec les conditions suivantes :

- Montant emprunté : 2 500 000 €
- Durée : 84 mois
- Taux d'intérêt fixe : 1,80 % / an
- Remboursement du capital : in fine
- Les intérêts sont dus annuellement.

Il est à noter que les indemnités actuarielles de remboursement anticipé du premier prêt sont intégralement remises par la CERA.

Conformément aux dispositions de l'article D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SPL IN TERRA sollicite la CA3B pour apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le nouvel emprunt. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020, celui-ci a délégué au Bureau de la CA3B la décision de garantir le nouveau prêt permettant le refinancement de l'opération.

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Economiques du CADRAN, réalisée en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme, est financée par un prêt subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-068 en date du 21 septembre 2020 relative à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2019 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN et déléguant au Bureau la décision de garantir le nouveau prêt permettant le refinancement de l'opération ;

VU le contrat de prêt n° A0120255000 en annexe, entre la SPL IN TERRA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes - CERA ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à la SPL IN TERRA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes, en vue de financer l'opération d'aménagement ZAC du parc d'activités économiques CADRAN dont IN TERRA est concessionnaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A0120255000 ;

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° A0120255000.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à la SPL IN TERRA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes, en vue de financer l'opération d'aménagement ZAC du parc d'activités économiques CADRAN dont IN TERRA est concessionnaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A0120255000 ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° A0120255000.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Rhône Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La séance est levée à 17 h 22.

Prochaine réunion du Bureau :

Lundi 9 novembre 2020 à 16 h 30 en visioconférence

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 novembre 2020.